

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**REUNION DU 28 JUIN 2017**  
**A 14H00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 28 juin 2017 à 14 h 00 à la Mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VITALE, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Présents** : 8 Mesdames FAVRE Capucine, FAUGERE Gisèle, FONTAINE Séverine, LECLERCQ Agnès, SAKURAI Julie. Messieurs FANTINATO Jean, GUIGNARD Serge et VITALE Jean-Christophe.

**Excusés** : 7

Mesdames ALVAREZ-EXTRASSIAZ Geneviève, BRAJOU Béatrice, DESBORBES Adeline, MILLER Lucy, REYMOND-BAILLEUX Nathalie, VALLA Maud. Monsieur REVIAL.

**Date de la convocation** : 26 juin 2017.

**Secrétaire de séance** : Madame Séverine FONTAINE.

Les membres du Conseil d'Administration, au nombre de huit, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte et il est passé à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 27 MARS 2017**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe VITALE

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le 26 juin 2017, après l'envoi de l'ordre du jour et de la convocation.

*Remarques éventuelles :*

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE** : 8

- **ADOPTÉ le procès-verbal.**

## **2 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

### **Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe VITALE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S doit élire son Président lors du vote des comptes administratifs,

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

**- DE NOMMER Serge GUIGNARD en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2016.**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- DE NOMMER Serge GUIGNARD en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2016.**

## **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget du C.C.A.S du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2017 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du C.C.A.S,

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

**- D'APPROUVER le compte de gestion du Budget du C.C.A.S dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- D'APPROUVER le compte de gestion du Budget du C.C.A.S dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.**

#### **4 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

##### **Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Réuni sous la présidence de Monsieur Serge GUIGNARD, délibérant sur le compte administratif 2015, dressé par Monsieur le Président, Jean Christophe VITALE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, a laissé la présidence à Serge GUIGNARD, membre du Conseil d'Administration, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2016 du Budget du C.C.A.S selon le document annexé,**

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	820 481,52	915 424,42
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2016)		98 975,81
	Résultat		193 918,71
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	43 142,12	44 318,71
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2016)		179 597,98
	Résultat		180 774,57
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement		
	Investissement		
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)			374 693,28

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE : 8

- **D'ADOPTER le compte administratif 2016 du Budget du C.C.A.S selon le document annexé.**

## **5 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget du C.C.A.S pour l'exercice 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2016 approuvant la reprise anticipée des résultats 2016,

Vu la délibération du 27 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget du C.C.A.S intégrant la reprise des résultats suivante :

- Inscription en recette d'investissement au 001 : 180 774.57 €
- Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 193 918.71 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des comptes,

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

**- DE CONSTATER que les résultats de l'exercice 2016 sont conformes,**

**- DE CONFIRMER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et l'inscription des montants au budget primitif 2017 comme suit :**

- **Inscription en recette d'investissement au 001 : 180 774.57 €**
- **Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 193 918.71 €**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **DE CONSTATER que les résultats de l'exercice 2016 sont conformes,**
- **DE CONFIRMER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 et l'inscription des montants au budget primitif 2017 comme suit :**
- **Inscription en recette d'investissement au 001 : 180 774.57 €**
- **Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 193 918.71 €**

## **6 – DEMISSION D'UN MEMBRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 123-6 relatif aux membres nommés :

- Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

La procédure de nomination des membres désignés par le Maire est régie par les articles L. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le principe de parité fixé par l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, impose que les membres élus ou nommés soient remplacés pour quelque cause que ce soit, afin que le Conseil d'Administration comprenne en nombre égale, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire,

Le Maire est donc dans l'obligation de procéder, par arrêté, au remplacement de cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / nommés. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

En conséquence, suite à la démission de Mme Carine POULIQUEN, le Maire doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues par les membres nommés et notamment, la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le remplacement du membre démissionnaire devra se faire dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la démission.

Le Maire opère ensuite un choix parmi les propositions remises. A ce jour, aucune proposition. La formalité est dite « impossible » lorsqu'il n'y a pas d'offre de candidat sur un ou plusieurs thèmes requis par l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER le Président du Centre Communal d'Action Sociale de désigner le remplaçant de l'administrateur démissionnaire.**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **D'AUTORISER le Président du Centre Communal d'Action Sociale de désigner le remplaçant de l'administrateur démissionnaire.**

## **7 – INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX**

**Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 28 mars 2017 instituant le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour certains cadre d'emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Tignes,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Le Président du CCAS propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, selon les modalités définies par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 28 mars 2017, au cadre d'emplois des agents sociaux :**

**Instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Détermination du nombre de groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des agents sociaux et des montants maxima annuels correspondants comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum légaux de l'IFSE</i>
<b><i>Cadre d'emplois des agents sociaux</i></b>		
Groupe 1	Chef d'équipe. Ou fonction avec une responsabilité particulière.	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (notamment les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 susvisé ; la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ; les frais de déplacements ; les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés pour le cadre d'emplois des agents sociaux comme suit :

<b><u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u></b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<b><i>Cadre d'emplois des agents sociaux</i></b>		
Groupe 1	Chef d'équipe. Ou fonction avec une responsabilité particulière.	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	1 200 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.



**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.**

**Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour le cadre d'emplois concerné par la présente délibération.

Les modalités définies et adoptées par le Conseil d'Administration le 28 mars 2017 s'applique au cadre d'emplois des agents sociaux.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.**

**8 – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - (PARTICIPATION AUX FACTURES D'ELECTRICITE)**

**Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'occupant a fait son état des lieux entrant le 29 décembre 2016 et qu'en date du 12 janvier 2017, une facture d'un montant de 255.27 € lui était adressée,

Considérant que divers relevés ont été effectués par l'occupant et transmis à la Régie électrique face à cette sur consommation,

Considérant qu'une erreur de branchement s'est opérée puisque les radiateurs du logement étaient branchés sur les communs,

Considérant que cette facture reste élevée et qu'une aide financière exceptionnelle avec une prise en charge d'une partie de cette facture d'électricité sera opportun suite à ce problème technique de branchement sur les communs,

Considérant que le problème technique est résolu depuis que l'occupant s'est aperçu de cette anomalie,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'AUTORISER le Président du Centre Communal d'Action Sociale à accorder une participation financière à hauteur de 50 % du montant de la facture dans cet appartement géré par le CCAS.**

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **D'AUTORISER le Président du Centre Communal d'Action Sociale à accorder une participation financière à hauteur de 50 % du montant de la facture dans cet appartement géré par le CCAS.**

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Monsieur Serge GUIGNARD**

- . Rencontre CCAS de Val d'Isère / CCAS de Tignes aux Masters de Pétanque le jeudi 10 août 2017.
- . Repas des Séniors : au Château de Feissons sur Isère, le vendredi 08 septembre 2017.
- . Voyage des Séniors : séjour animé en Loire-Atlantique avec 2 jours au Puy du fou sur la première quinzaine de juin 2018 / séjour partagé avec le CCAS de Val d'Isère.
- . Projet de fresque avec les enfants de l'école élémentaire pour mettre un peu de gaieté dans les couloirs du Glattier.
- . Espace des Saisonniers :
  - Recrutement d'un nouvel agent en qualité de coordinatrice de l'espace des Saisonniers suite départ de M. NEVEU Mickaël et remplacement par Mme KATAKAWA Emilie.
  - Assistante Sociale : Adeline DESBORBES  
Le jour de la permanence est le jeudi matin toujours sur RDV au 04 79 44 53 15.
  - Don du sang le jeudi 13 juillet 2017 de 15h30 à 18h30 sous le préau de l'école élémentaire de Tignes.
  - Demande exceptionnelle : appui financier de la commune par le Comité de Bassin d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h13.

La secrétaire,  
Séverine FONTAINE

Le Président du CCAS,  
Jean-Christophe VITALE